

SÉANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques FABRE, Maire.

Étaient présents : Jacques FABRE, Chantal MALAQUIN, François PINSON, Sandra MAZZONI, Frédéric CARON, Nathalie AVRIL, Cédric LECOCQ, Sylvie DELPECHE, Christophe DESGRANGES, Sonja POHR, Yoan THIRION, Stéphanie GOURDEAU, Stéphane VERHLAC, Florence THALHEIMER MANASSE, Eric LIEBEL

DÉLIBÉRATION N° 14-2026

OBJET : élection du maire

Le conseil municipal de la commune de Mortefontaine, sous la présidence de Monsieur Jacques FABRE, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections.

Jacques FABRE, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du Maire.

Délibération

Le conseil municipal a choisi comme secrétaire : François PINSON

Celui-ci a désigné Sandra MAZZONI et Stéphane VERLHAC comme assesseurs pour la tenue du bureau.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17,

Vu les résultats du scrutin de l'élection municipale en date du 15 mars 2026,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection du maire,

Il est procédé, sous la présidence du doyen d'âge, à l'élection du maire au scrutin secret.

Chaque conseiller municipal a été invité à déposer son bulletin dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants :15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- FABRE Jacques : 12 voix
- VERLHAC Stéphane : 3 voix

Décide

Article 1 :

Monsieur Jacques FABRE ayant obtenu la majorité requise est proclamé maire de la commune de Mortefontaine.

Article 2 :

Le maire élu est immédiatement installé dans ses fonctions.

Ainsi délibéré et adopté en séance publique
Sous-préfecture le 21 mars 2026, publiée le 21 mars 2026

DÉLIBÉRATION N° 15-2026

OBJET : fixation du nombre des adjoints

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-1, L.2122-2 et L.2122-7-1,

Considérant que le nombre d'adjoints au maire est fixé par délibération du conseil municipal,

Considérant que ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 :

Le nombre des adjoints au maire de la commune de Mortefontaine est fixé à 4.

Article 2 :

Cette délibération prend effet immédiatement et sera suivie de l'élection des adjoints au maire.

Ainsi délibéré et adopté en séance publique.

Sous-préfecture le 21 mars 2026, publiée le 21 mars 2026

DÉLIBÉRATION N° 16-2026

OBJET : élection des adjoints

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-7-1 et L.2122-8,

Vu la délibération fixant le nombre d'adjoints au maire,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection des adjoints au maire,

Le maire rappelle que l'élection des adjoints a lieu au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel, à la majorité absolue des suffrages exprimés, conformément aux dispositions de l'article L.2122-7-2 du CGCT.

Il est procédé à l'élection des adjoints au maire au scrutin secret.

Après appel des candidatures, la liste des candidats est déposée :

- 1er adjoint : Chantal MALAQUIN
- 2e adjoint : François PINSON
- 3e adjoint : Sandra MAZZONI
- 4e adjoint : Frédéric CARON

Chaque conseiller municipal a été invité à déposer son bulletin dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 12

Décide

Article 1 :

Sont élus adjoints au maire de la commune de Mortefontaine :

- 1er adjoint : Chantal MALAQUIN
- 2e adjoint : François PINSON
- 3e adjoint : Sandra MAZZONI
- 4e adjoint : Frédéric CARON

Article 2 :

Les adjoints ainsi élus sont immédiatement installés dans leurs fonctions.

Ainsi délibéré et adopté en séance publique le 20 mars 2026.

Sous-préfecture le 21 mars 2026, publiée le 21 mars 2026

FIN DE SÉANCE

DÉLIBÉRATION N° 14-2026 : élection du maire

DÉLIBÉRATION N° 15-2026 : fixation du nombre des adjoints

DÉLIBÉRATION N° 16-2026 : élection des adjoints

Jacques FABRE

François PINSON